

des RSG, il nous était difficile de toutes les rejoindre si elles ne participaient pas aux rencontres d'information.

CONTEXTE SPÉCIFIQUE À L'ÉQUITÉ SALARIALE

Lors du processus de syndicalisation et suite à la décision Grenier en cour supérieure, cassant la Loi 8, nous avons suggéré aux personnes de déposer des plaintes à la Commission d'équité salariale (CÉS). Il suffisait qu'une personne d'un BC porte plainte pour déclencher une enquête, la décision s'appliquerait ensuite à l'ensemble des RSG de ce BC

Nous avons suggéré aux volontaires de mandater la centrale pour les représenter. Résultat : 50 plaintes, pour lesquelles nous avons obtenu des mandats, sur une possibilité de 165 BC, ont été déposées à la CÉS.

Rappelons que ces plaintes ont été faites en toute liberté, elles sont anonymes et confidentielles. Le nom des plaignantes ne peut être dévoilé par quiconque excepté par la plaignante elle-même.

Objectif de la démarche au CÉS

Cette démarche visait à faire reconnaître les RSG comme salariées de l'entreprise CPE-BC, en plus de les inclure dans une démarche globale d'équité salariale (comme la démarche type pour les éducatrices en CPE). Ce qui est fort différent d'une enquête formelle dans une démarche d'équité par CPE-BC.

Entre temps, la Loi 51 a été adoptée et a exclu les RSG de l'application de la loi sur l'équité salariale. Résultat : les plaintes qui avaient été déposées ne pouvaient s'appliquer au-delà de la date où la loi 51 avait été adoptée et mise en vigueur. Dès lors, nous avons entrepris une évaluation globale de l'emploi RSG basée sur la démarche type des salariées en CPE.

Malgré que cette démarche type n'ait pas été retenue par le ministère de la Famille (MF), nous avons négocié une entente collective s'appliquant à toutes les RSG concernant la rémunération. La négociation étant terminée et les RSG ne pouvant plus bénéficier de la Loi sur l'équité salariale, nous avons jugé qu'il était temps de se retirer du dossier comme représentant, puisque ce levier de pression n'était plus nécessaire à cette époque. D'autant plus que cette démarche de dépôt des plaintes ne visait qu'une partie des membres que nous représentions dans la négociation collective.